

Date de la Convocation : 22 juin 2016	L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin deux Mil Seize à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.
Membres en exercice : 11	<u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Frédéric CAYEUX, Helen MOTTE, Dominique GROUT, Marie-Paule LOSSET, Vincent DELEGUE, Laurent CROCHEMORE, Jean-Yves SORET, Morgane SENAY.
Présents ou représentés : 9	<u>Absents excusés</u> : Madame Andréa REYNAUD et Daniel ALLAIN
Votants : 9	
Absents excusés : 2	
Secrétaire : Madame Marie-Paule LOSSET	
<b>Objet</b> : Procès- verbal	

### **I – Compte rendu**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des présents.

### **II – SDE 76 : Convention de déploiement d'une borne pour véhicules électriques**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située route du Bout de Vattetot et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- **AUTORISE** le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : sur le parking devant la mairie,

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- **NOTE** que la borne est propriété du SDE76,
- **AUTORISE** l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- **PERMET** l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- **AUTORISE** le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500 €/an) pour toute la durée d'exploitation du service,

- **AUTORISE** le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- **AUTORISE** le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- **S'ENGAGE** à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.
- Monsieur GROUT Dominique précise au Conseil Municipal, que lors de la dernière réunion avec le SDE, l'installation est gratuite et les frais de maintenance et entretien sont gratuits pendant deux ans. A partir de la troisième année ces derniers sont estimés à 700 € par an.

### **III – SDE 76 : Groupement d'achat 2016 de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vattetot sur Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Vattetot sur Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,

- **DECIDE** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vattetot sur Mer et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vattetot sur Mer est partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **IV – Renégociation de prêt**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Monsieur le Maire **DONNE** la parole à Monsieur CAYEUX Frédéric pour expliquer la renégociation du prêt auprès de la Caisse Régionale de crédit agricole Mutuel de Normandie-Seine pour la Maison communale située au 418, route du Gros Chêne. Ce dernier a renégocié le taux d'intérêt du prêt qui est passée de 4, 17 % à 1, 72 %. Cette nouvelle échéance trimestrielle sera prélevée à partir de janvier 2017 et apportera une économie à la commune.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau prêt.

#### **V – INSEE – recensement 2017**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le recensement de la population de notre commune à lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal **NOMME**

- Madame LEMIEUX-LE MOAL Bénédicte coordonnatrice communale ;
- et Madame FREVAL Régine agent recenseur.

#### **VI – CCAS : aide sociale**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une aide sociale pour une famille en difficulté. Dossier n°01/2016 d'un montant de 215 €uros.

#### **VII – Fécamp Caux Littoral Agglo : Avis sur le schéma Département de Coopération Intercommunale**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Monsieur le Maire **PRESENTE** le rapport du projet sur la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec la Communauté de Communes de canton de Valmont qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal **DONNE** un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

#### **VIII – FAJ 2016**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le Conseil Municipal **ADHERE** à la convention du Fonds d'Aide aux Jeunes et **DECIDE** de verser la somme de 76, 36 € (332 hab x 0,23 €).

#### **IX – FSL 2016**

*Conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0*

Le Conseil Général propose la convention de contribution au financement du Fonds Solidarité Logement. Il s'agit d'un dispositif à caractère mutualiste.

Le Conseil Municipal **ADHERE** à la convention du Fonds de Solidarité Logement et **DECIDE** de verser la somme de 252, 32 € (332 hab x 0,76 €).

#### Questions et informations diverses :

- Pour des raisons d'économies, la commune ne fait pas le feu d'artifice le samedi 23 juillet, par contre, il y aura le soir, une marche aux flambeaux avec lâcher de lanternes chinoises dans le ciel de Vattetot sur Mer.
- Une convention avec le théâtre « Le Passage » de Fécamp est en cours pour proposer un spectacle le mardi 04 octobre 2016.
- Monsieur le Maire relate la réunion concernant le parc éolien « off shore ». Il est prévu qu'en 2019 20 % du parc soit en activité.
- La vente de la première parcelle du lotissement « Le Clos Masure » sera signée le vendredi 15 juillet 2016.
- Le Conseil Municipal propose la somme de 390 €uros pour le loyer du logement au-dessus de la Mairie.
- Lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2016 concernant le collectif du soutien aux migrants en questions diverses, il a été oublié de noter la demande de prêt éventuelle de la salle polyvalente pour des réunions.
- Il a été aperçu des vipères sur la plage à Vaucottes.
- Préparation et organisation de la cérémonie du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30